

Séance ordinaire du 18 avril 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 avril 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de

18 avril 2011

monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Stéphane Legrand, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-04-0182

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement de la rue des Colibris et l'emplacement du complexe sportif que la Ville projette construire dans ce secteur. On discute également de l'importance de construire ces infrastructures de manière à préserver le plus d'arbres possible.
- La visite du boisé des Colibris qui a été faite par certains membres du Conseil municipal le 8 avril dernier.

18 avril 2011

- L'opération «Grand Nettoyage» qui s'est tenue à différents endroits de la Ville le 17 avril dernier, dans le cadre de la «Journée de la Terre».
- La traverse de la piste cyclable à la hauteur du boulevard d'Iberville.
- L'état de la chaussée des rues Dubois, Bourne, Sheridan et Vaughan et l'évaluation du coût des travaux de pavage de ces rues faite par la Ville. On discute également de la qualité des travaux de déneigement de ces rues.
- L'analyse en cours à l'égard du projet de train de banlieue.
- Le projet d'enfouissement des fils sur la 1^{re} Rue. On discute également du projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville.
- La proportion du territoire de la Ville qui sera protégé par le plan de conservation.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-04-0183

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0184

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 mars 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

18 avril 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-04-0185

Acquisition des lots 3 640 443, 3 643 997 et 3 643 998 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu projette réaménager des lots afin que les futures rues accessibles à partir du chemin Saint-André soient à angle de 90° par rapport à l'axe de ce chemin;

CONSIDÉRANT que les lots 3 640 443, 3 643 997 et 3 643 998 du cadastre du Québec ont été mis en vente et constituent une partie de l'emprise d'une future rue;

CONSIDÉRANT les propriétaires ont accepté de céder ces lots à la municipalité pour une somme de 40 000 \$ par terrain, soit une somme approximative de 5,80 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que suite à un réaménagement des terrains, il sera possible de revendre la majeure partie de la superficie acquise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition des lots 3 640 443, 3 643 997 et 3 643 998 du cadastre du Québec, appartenant aux successions Ripley et Mitchell, pour la somme de 40 000 \$ chacun, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte d'acquisition.

18 avril 2011

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition ainsi que le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire n° 55-919-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-04-0186

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 mars 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0187

Modification à la résolution n° 2008-10-0608 – Protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures municipales dans la rue constituée du lot P-56 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-10-0608 adoptée le 6 octobre 2008, par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la construction d'infrastructures municipales dans la rue constituée du lot P-56 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que cette même résolution autorisait l'appropriation d'une somme de 132 600 \$ à même le surplus libre du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu pour défrayer les coûts de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire existantes ;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente n'a à ce jour pas été signé et ne le sera pas dans un avenir rapproché ;

18 avril 2011

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu d'approprier les sommes requises au remplacement de ces conduites à même un emprunt et d'affecter le surplus libre du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu à d'autres fins, dont la réfection du pavage d'une section de la rue Garneau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de modifier la résolution n° 2008-10-0608 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2008-10-0608 adoptée le 6 octobre 2008 soit remplacé par le suivant :

« Que le trésorier soit autorisé à effectuer le remboursement des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire conditionnellement à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement décrétant un emprunt à cette fin. ».

Que la somme de 132 600 \$ réservée par la résolution n° 2008-10-0608 pour défrayer les coûts des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire soit retournée au surplus de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le trésorier soit autorisé à affecter, à même ce surplus, une somme d'au plus 59 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du pavage sur une section de la rue Garneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2011-04-0188

DDM 11-2430 – Monsieur Daniel Trudeau – Immeuble situé au 99, rue Anatole-Touchette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Trudeau et affectant l'immeuble situé au 99, rue Anatole-Touchette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen fait part au Conseil municipal de son désaccord avec l'acceptation de cette demande.

18 avril 2011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 221 du cadastre du Québec et situé au 99, rue Anatole-Touchette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 221 du cadastre du Québec et situé au 99, rue Anatole-Touchette.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera d'au plus 2 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 mètres, le tout conformément au plan n^{os} DDM-2011-2430-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-04-0189

DDM 10-2299 – Monsieur Stéphane Patenaude pour Sicam Developpements inc. – Immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Douglas et sur le boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Patenaude pour « Sicam Developpements inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Douglas et sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Patenaude pour « Sicam Developpements inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot

18 avril 2011

4 664 545 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Douglas et sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement de 7 entrées charretières donnant accès à un même terrain commercial contrairement au nombre maximal prescrit à 4 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Patenaude pour « Sicam Developpements inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Douglas et sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement de six entrées charretières donnant accès à un même terrain commercial, soit 2 de plus que le nombre maximum prescrit à 4, le tout conformément au plan n° DDM-10-2299-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-04-0190

DDM 11-2437 – Monsieur Richard Lemieux – Immeuble situé au 1610, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Lemieux et affectant l'immeuble situé au 1610, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot du 3 642 784 du cadastre du Québec et situé au 1610, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la plate-forme de la galerie laquelle empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

18 avril 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 784 du cadastre du Québec et situé au 1610, rue Sainte-Thérèse.

Que soit régularisée l'implantation de la plate-forme de la galerie construite à cet endroit et qui empiète de 1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2437-01 et DDM-2011-2437-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-04-0191

DDM 11-2443 – Madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon – Immeuble situé au 65, rue Veilleux

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon et affectant l'immeuble situé au 65, rue Veilleux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 762 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière minimale prescrite ;

18 avril 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 762 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Veilleux.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1,6 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 5 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2443-01 et DDM-2011-2443-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-04-0192

UC 11-2442 – Monsieur Marc Mallette – Immeuble situé au 57, rue du Boisé-de-l'Île

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Mallette et affectant l'immeuble situé au 57, rue du Boisé-de-l'Île.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Mallette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 601 du cadastre du Québec et situé au 57, rue du Boisé-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial qui y est érigé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

18 avril 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Mallette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 601 du cadastre du Québec et situé au 57, rue du Boisé-de-l'Île.

Que soient en conséquence autorisés l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial qui y est érigé, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2011-2442-01 à UC-2011-2442-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Marco Savard, Germain Poissant et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2011-04-0193

Suspension des décisions relatives aux demandes d'usage conditionnel – Logement additionnel de type secondaire

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de demandes d'usage conditionnel qui sont déposées pour l'aménagement de logements additionnels de type secondaire à l'intérieur des bâtiments d'habitation unifamilial ;

CONSIDÉRANT que le traitement de ces demandes soulève de plus en plus d'inquiétude et d'opposition dans la population ;

CONSIDÉRANT que les résidents avoisinants les terrains visés par de telles demandes s'interrogent sur les effets qu'aurait leur acceptation sur la tranquillité du secteur, leur qualité de vie et la valeur de leur propriété ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de s'accorder un temps de réflexion sur l'opportunité de modifier les critères d'évaluation des demandes d'usage conditionnel relatives aux logements additionnels de type secondaire ;

CONSIDÉRANT que durant cette période, le Conseil municipal souhaite surseoir à toute décision portant sur une telle demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

18 avril 2011

Que le Conseil municipal sursoie à l'analyse et à la prise de décision de toute demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire et ce, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur l'opportunité ou non de modifier les critères d'évaluation édictées par le règlement n^o 0657 à l'égard d'une telle demande et, éventuellement, jusqu'à ce que de telles modifications aient été apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-04-0194

PIIA 11-2449 – Monsieur Darrin Gagné – Immeuble situé au 297, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Darrin Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 821 du cadastre du Québec et situé au 297, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Darrin Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 821 du cadastre du Québec et situé au 297, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes au bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que sur la terrasse, soit deux enseignes projetantes sur la façade principale, une enseigne murale sur la façade latérale gauche et une enseigne détachée sur la terrasse arrière, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2449-01 à PIA-2011-2449-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 avril 2011

No 2011-04-0195

PIIA 11-2453 – Monsieur Éric Burns – Immeuble situé au 190, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Burns à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de cinq et six étages à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Burns à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de cinq et six étages à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2453-01 à PIA-2011-2453-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-04-0196

PIIA 11-2454 – Monsieur Pierre Duquette – Immeuble situé au 212, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 260 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

18 avril 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 260 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Longueuil.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2454-01 et PIA-2011-2454-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-04-0197

PIIA 11-2456 – Calloway real estate investment trust inc. – Immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Calloway real estate investment trust inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit et le réaménagement de l'enclos à conteneurs à déchets et de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable, avec condition, à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Calloway real estate investment trust inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil.

18 avril 2011

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit de même que le réaménagement de l'enclos à conteneurs à déchets et de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2456-01 à PIA-2011-2456-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les portes de l'enclos à déchets devront être en bois ou en acier prépeint, d'une couleur identique à celle du mur de brique adjacent.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0198

PIIA 11-2466 – Madame Lorraine Gaudette – Immeuble situé au 33, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lorraine Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 007 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lorraine Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 007 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-2011-2466-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 avril 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-04-0199

PIIA 09-1956 – Monsieur André Richard – Immeuble situé au 167, rue Longueuil

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-06-0359 adoptée le 15 juin 2009, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Richard à l'égard de l'immeuble situé au 167, rue Longueuil, relativement au projet de remplacement de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, ces travaux n'ont pas encore été réalisés de sorte qu'en application de l'article 21 du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la résolution n° 2009-06-0359 n'est plus valide ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait part de son intention d'entreprendre, au cours des prochains mois, la réalisation des travaux proposés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit renouvelée l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Richard à l'égard de l'immeuble situé au 167, rue Longueuil, et relativement aux travaux de remplacement de la galerie avant au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-09-1956-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-04-0200

Adoption du premier projet de règlement n° 0996

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

18 avril 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles;
- D'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac »,

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-04-0201

Adoption du premier projet de règlement n° 1000

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1000 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin;
- De créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie;
- D'autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire » dans la zone C-3043, située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 4^e Avenue;

18 avril 2011

- De supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C-1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0202

Adoption du premier projet de règlement n° 1001

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- D'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plainnes et des Tournesols »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0203

Adoption du projet de règlement n° 0998

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0998 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- Soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;

18 avril 2011

- Désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-04-0204

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0996

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles;
- D'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2011.

- - - -

No 2011-04-0205

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0997

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0997 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397,

18 avril 2011

0641, 0695, 0757, 0787 et 0958 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2011.

- - - -

No 2011-04-0206

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0998

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0998 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- Soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;
- Désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2011.

- - - -

No 2011-04-0207

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1000

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1000 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin;
- De créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie;
- D'autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire » dans la zone C-3043, située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 4^e Avenue;

18 avril 2011

- De supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C-1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2011.

- - - -

No 2011-04-0208

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1001

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- D'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2011.

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-04-0209

Adoption du règlement n° 0986

18 avril 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0986 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0986 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0986 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'interdire l'utilisation de clôtures en maille de chaîne dans certaines cours dans les zones résidentielles de catégorie J, zones situées majoritairement dans le Vieux-Saint-Jean, le Vieux-Iberville et le Vieux-L'Acadie;
- D'interdire les logements au rez-de-chaussée des zones C-1510, C-1511 et C-1766, situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2011-04-0210

Adoption du règlement n° 0992

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0992 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0992 et renoncent à sa lecture.

18 avril 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0992 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 533 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Jean Fontaine reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-04-0211

Adoption du règlement n° 0993

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0993 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0993 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0993 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Delinelle, à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 120 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0212

Adoption du règlement n° 0994

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0994 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

18 avril 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0994 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0994 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 472 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-04-0213

Adoption du règlement n° 0995

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0995 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0995 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0995 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 247 000 \$ et un emprunt de 123 500 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

18 avril 2011

FEUILLET N° 2011-007

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0979 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial dans le secteur des rues des Sarcelles, des Sternes, des Bruants et dans le prolongement de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 57 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Monsieur Dave Turcotte, député de Saint-Jean, nous transmet un extrait du journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec soulignant les célébrations entourant le 175^e anniversaire du premier chemin de fer entre Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie.

Réclamations reçues de :

- I) Cell Extrême inc., pour poubelle endommagée par la chenillette à trottoir, survenu le ou vers le 21 février 2011.
- II) Laguë, Vary & Associés inc., pour ses clients, Stéphanie Godin et Éric Patenaude, 193, rue Saint-Hubert, refoulement d'égout survenu le ou vers le 18 mars 2011.
- III) Monsieur Pierre-Olivier Mondou, pour crevaison causée par des nids de poule dans la chaussée de la rue Dufresne.
- IV) Monsieur Bruno Boivin, 137, rue Lorraine, se plaint de l'entretien de la rue Moreau et pour dommages causés à son véhicule causés à de gros nids de poule.
- V) Monsieur Éric Tremblay, 182, rue Vernois, pour refoulement d'égout.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La campagne de publicité « Dans un boisé près de chez-vous » mise sur pied par la Ville.

18 avril 2011

- Le bassin de taxation établi par le règlement n° 0995 pour le remboursement de l'emprunt qui y est décrété pour les travaux de réfection du pavage du rang des 54.
- L'acceptation de la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble situé au 57, rue du Boisé de l'Île.
- L'accroissement de la circulation des véhicules lourds qu'il est à prévoir dans les rues du secteur Saint-Luc lors des travaux de réfection du viaduc de la route 104 qui seront effectués par le ministère des Transports du Québec.
- L'enlèvement de l'arrêt d'autobus à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue du Parc.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La visite du boisé des Colibris effectuée le 8 avril dernier par certains membres du Conseil municipal en compagnie de citoyens et de représentants d'organismes faisant la promotion de la préservation des boisés naturels. On discute également de l'état général de ce boisé et de sa valeur écologique.
- La demande effectuée par les résidents des rues Dubois, Bourne, Sheridan et Vaughan afin de procéder à des travaux de pavage de ces rues.
- Le manque de places en garderie.
- Des félicitations sont transmises aux organisateurs du tournoi de curling qui s'est tenu récemment à l'aréna Marcel-Larocque.
- Le projet d'enfouissement des fils sur la 1^{re} Rue.
- Les travaux de réfection en cours au centre Ernest-Thuot.
- La nécessité d'accroître la sécurité de la traverse de la piste cyclable, à la hauteur du boulevard d'Iberville.
- La proportion du territoire de la Ville qui sera protégé par le plan de conservation.

18 avril 2011

- Un feu à ciel ouvert qui a été allumé sur une terre agricole du secteur Saint-Athanase et qui était alimenté par des produits toxiques et dont la combustion est nuisible pour l'environnement.
- La mise en œuvre du plan de conservation de la Ville.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-04-0214

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 21 h 35

Maire

Greffier